

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1188

3 juin 2011

SOMMAIRE

Altrescht Kayldall SCI	57023	ING PFCE Middle Holdco S.à r.l.	57002
Archi Made in Luxembourg S.A.	56981	International Natural Coffee Alliance AG	
Autodesign S.A.	57018	57016
Belair Lotissements S.A.	56979	J. Fischer & Co A.G.	56980
Bougainville International S.A.	56984	K & B Machinery S.à r.l.	57017
CB - Accent Lux	56987	LaSalle JAPAN LOGISTICS II, Sàrl	56987
Curator S.A.	56984	Le Cercle S.à r.l.	57014
E.L.E. Lux S.A.	56987	Northland Resources S.A.	56978
ESCO Finance International S.à r.l.	57020	Oxymoron S.à r.l.	56984
Europe Machine Company S.A.	57009	Pamplona PE Topco 4 S.à r.l.	56997
Faymonville Immo AG	56980	Pikaro S.à r.l.	57004
Febbex Holding S.A.	57004	Pro Equipements Services S.à r.l.	57010
Finexo S.A.	57010	Quadriga Consult S.A.	57010
FMZ Trier S.à r.l.	57005	S.N.T.A.L Europe S.à r.l.	56997
Gavilon Luxembourg HoldCo S.à r.l.	56987	Sogenecomm	57019
Global Investors	56979	Stayer International S.A.	57016
HSBC Fund Services (Luxembourg) S.A.		Stugalux Invest S.A.	57002
.....	57010	The Media Company S.A.	57011
HSBC Securities Services (Luxembourg)		The Media Company S.A.	57009
S.A.	57016	Vermögenswachstum Global	57019
Icarus Finance S.A.	57011	Villa Wichtel S.à r.l.	57001
IM Properties (Luxembourg) S.à r.l.	57024	Wolpalux Sàrl	56983

Northland Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.150.

To the shareholders of the Company that an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the Company was initially scheduled for June 3rd, 2011 at 10:00 a.m. (C.E.T.) at the registered office of the Company, with the agenda set out below.

However, the quorum set forth by article 67-1(2) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), has not been reached in order for the Meeting to validly take place. The Meeting will now be reconvened in accordance with article 67-1(2) of the Law.

The shareholders are therefore invited to attend the

MEETING

of the Company on for July 6, 2011 at 10 a.m. (CET) at the registered office of the Company, in order to deliberate upon following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 6.2 of the Articles as follows: "No share may be issued until the consideration for the share is fully paid in accordance with the rules of requisite regulatory authorities (including without limitation, any applicable stock exchange on which the Company's shares may trade). A share is fully paid when consideration is provided to the Company for the issue of the share by one or more of the following: (i) property; or (ii) money (which, for greater certainty, does not include promissory notes).";
2. Amendment of article 7.1 (ii) of the Articles as follows: "The General Meeting appoints the Director(s) and determines their number and the term of their office. The General Meeting of shareholders, upon proposal of the Board, shall determine the remuneration of the Directors. Directors cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible.";
3. Deletion of article 9.2 (ii) of the Articles which read as follows: "If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.";
4. Deletion of article 9.2 (viii) of the Articles which read as follows: "Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders and bondholders (if any)." and subsequent renumbering of article 9;
5. Amendment of article 11.2 of the Articles as follows: "The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)), when so required by law.";
6. Amendment of article 11.3 of the Articles as follows: "The General Meeting appoints the statutory auditors (commissaires aux comptes) / independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés) and determines their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. Statutory auditors (commissaires aux comptes) / independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés) may be re-appointed.";
7. Amendment of the article 14.2 (d) of the Articles as follows: "in respect of a resolution to authorize or ratify the sale, lease or exchange of all or substantially all of the Company's property other than in the ordinary course of business. However, the Company may mortgage, hypothecate, pledge or otherwise create a security interest in all or any of its property owned or subsequently acquired to secure any obligations of the Company and/or the Company's direct or indirect subsidiaries and this shall not give rise to the dissent provisions";
8. Amendment of article 14.2 to add as 14.2(e) (with subsequent renumbering of the following subsections contained in section 14.2): "in respect of a resolution to carry out a going private transaction or squeeze out transaction"; and
9. To transact such further or other business as may properly come before the meeting or any adjournment or adjournments thereof.

The reconvened Meeting shall validly deliberate on the resolutions on the above-mentioned agenda, regardless of the proportion of the capital represented. At this Meeting, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast by the shareholders present or represented.

Shareholders who are unable to attend the meeting and wish to be represented by proxy at such meeting should contact Ms. Deborah Craig, Corporate Secretary, tel. +46 70 638 4300. Proxies executed and returned prior to this notice shall remain valid for the re-scheduled Meeting.

Non-registered shareholders of the Company who receive proxy materials through their broker or through another intermediary, shall please complete and return such materials in accordance with the instructions provided to them by their broker or by the other intermediary. Failure to do so may result in their shares not being eligible to be voted by proxy at the Meeting.

Dated June 3rd, 2011.

On behalf of the board of directors of the Company

Karl-Axel Waplan, President & CEO

Référence de publication: 2011076707/250/61.

Belair Lotissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.

R.C.S. Luxembourg B 35.014.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra 7A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, le 14 juin 2011 à 10.00 heures pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire sur l'exercice 2009;
2. Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes 2009;
3. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 2009;
4. Affectation du résultat 2009;
5. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire;
6. Décision concernant la dissolution éventuelle de la société en application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915;
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011072382/20.

Global Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 86.731.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 14. Juni 2011 um 10.30 Uhr in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. März 2011.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Zusammensetzung des Verwaltungsrates und Dauer der Mandate.
 - a) Abberufung der Frau Silke Büdinger als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft
 - b) Ernennung des Herrn Marc Boesen als Mitglied des Verwaltungsrates unter Vorbehalt der Genehmigung der CSSF.
6. Ernennung des Abschlussprüfers.
7. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlichen Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Mittwoch, den 08. Juni 2011 bei der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, oder der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf, oder der Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG, Wien, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011072357/755/27.

Faymonville Immo AG, Société Anonyme.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 135.851.

J. Fischer & Co A.G., Société Anonyme.**Capital social: EUR 136.341,44.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.290.

Im Jahre zweitausendundelf, den neunzehnten Mai.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in 21, rue de Schwiedelbrouch, L-8806 Rambrouch (Grossherzogtum Luxemburg),

sind erschienen

1. Herr Yves FAYMONVILLE, Geschäftsführer, wohnhaft in L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 15, und Herr Remy TANGETEN, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4760 Mürringen, 26, Zum Ohlesief,

und handelnd als Verwaltungsratsdelegierter, beziehungsweise Verwaltungsratsmitglied der FAYMONVILLE IMMO AG eine société anonyme luxemburgischen Rechts eingetragen beim Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg unter Nummer R.C.S. Luxembourg B 135.851 mit Sitz in L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 19, Großherzogtum Luxemburg, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Anja HOLTZ, Notar, mit Amtswohnsitz in Wiltz, am 23. Januar 2008, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial C") vom 28. Februar 2008, Nummer 512, veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert, (die "Übernehmende Gesellschaft")

und

2. Herr Yves FAYMONVILLE, Geschäftsführer, wohnhaft in L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 15, und Herr Remy TANGETEN, Geschäftsführer, wohnhaft in B-4760 Mürringen, 26, Zum Ohlesief.

handelnd als Verwaltungsratsmitglied der J. FISCHER & CO A.G., eine société anonyme luxemburgischen Rechts eingetragen beim Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg unter Nummer R.C.S. Luxembourg B 97.290 mit Sitz in L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 19, Großherzogtum Luxemburg, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Edmond SCHROEDER, Notar, mit damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 21. Dezember 1998, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial C") vom 2. März 1999, Nummer 133, veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt am 15. Oktober 2001 abgeändert, veröffentlicht im Mémorial C vom 7. März 2002, Nummer 374, (die „Übertragende Gesellschaft“)

Die erschienenen Parteien, handelnd wie erwähnt, ersuchten den Notar folgendes zu beurkunden:

GEMEINSAMER VERSCHMELZUNGSPLAN

1- Dass die FAYMONVILLE IMMO AG sämtliche (100%) der fünf tausend fünf hundert (5.500) Aktien, welche das gesamte Stammkapital von ein hundert sechsdreißig tausend drei hundert einundvierzig Euro vierundvierzig Cent (136.341,44 EUR), sowie 100% (hundert Prozent) der Stimmrechte der J. FISCHER & CO A.G. im Besitz hat.

2 - Dass die FAYMONVILLE IMMO AG beabsichtigt, mit der J. FISCHER & CO A.G. zu verschmelzen und zwar durch Übernahme der Letztgenannten durch die Erstgenannte mit Wirkung auf den 31. Dezember 2010.

3.- Die Übernehmende Gesellschaft beabsichtigt, gemäß der Bestimmungen des Artikels 278 ff. des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils geltenden Fassung (das „Gesetz von 1915“) mit der Übertragenden Gesellschaft durch Verschmelzung zu verschmelzen.

4.- Da die Übernehmende Gesellschaft die Anteile der Übertragenden Gesellschaft zu 100% hält und alle Bedingungen des Artikels 279 des Gesetzes von 1915 erfüllt sind, ist die Genehmigung der Verschmelzung durch eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre einer jeden der Verschmelzenden Gesellschaften nicht erforderlich.

5 - Am 4. Juli 2011, nachdem mehr als ein Monat seit Veröffentlichung des Verschmelzungsplans im Mémorial vergangen ist, werden die Bestände der Übertragenden Gesellschaft an die Übernehmende Gesellschaft übertragen, wodurch die Verschmelzung wirksam wird.

6 - Im Anschluss an die Verschmelzung hört die Übertragende Gesellschaft auf zu existieren und all ihre ausgegebenen Anteile werden annulliert werden.

7- Dass das Datum, ab welchem buchhalterisch die Operationen der Übertragenden Gesellschaft für Rechnung der Übernehmenden Gesellschaft getätigt zu gelten haben, auf den 1. Januar 2011 festgelegt ist.

8 - Dass dem Verwaltungsrat und Prüfer der verschmelzenden Gesellschaft kein Vorzug irgendwelcher Art eingeräumt wird.

9- Dass die Folgen der Verschmelzung für die Arbeitnehmer der Gesellschaft und für ihre Vertretungen gemäß Artikel L-127-1 und folgende des Code du Travail geregelt sind und daher mit dem Wirksamwerden der Verschmelzung sämtliche Arbeitsverhältnisse inhaltlich unverändert an die Übernehmende Gesellschaft übergehen. Die Übernehmende Gesellschaft, tritt in die Rechte und Pflichten aus den übergehenden Arbeitsverhältnissen ein. Diese Arbeitsverhältnisse können nicht durch den bisherigen oder den künftigen Arbeitgeber wegen der Verschmelzung gekündigt werden.

10- Dass die Aktionäre der Übernehmenden Gesellschaft und der Übertragenden Gesellschaft das Recht haben, während eines Monats, vom Tage der Veröffentlichung des gemeinsamen Verschmelzungsplans im Mémorial C, am Gesellschaftssitz die in Artikel 267, Paragraph (1) a), b) und c) des abgeänderten Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgesehenen Dokumente einzusehen und kostenlos Kopien zu erhalten.

11.- Dass einer oder mehrere Aktionäre der Übernehmenden Gesellschaft, welche wenigstens 5 % (fünf Prozent) des Stammkapitals besitzen, das Recht haben, während des gleichen Zeitraumes die Einberufung einer Generalversammlung zu verlangen, welche über das Verschmelzungsvorhaben zu befinden hat.

12.- Dass mangels Einberufung einer Generalversammlung oder Ablehnung des gemeinsamen Verschmelzungsplans durch eine Aktionärsversammlung, die Fusion am 4. Juli 2011 zwischen den Parteien endgültig als erfolgt zu gelten hat und zwar mit den in Artikel 274 des abgeänderten Gesetzes über Handelsgesellschaften vorgesehenen Folgen.

13.- Dass dem Verwaltungsrat und Aufsichtsorganen der übertragenden Gesellschaft volle Entlastung erteilt ist.

14.- Dass alle Dokumente und Unterlagen betreffend der Übertragenden Gesellschaft während der gesetzlich vorgesehenen Frist am Sitz der übernehmenden Gesellschaft aufbewahrt bleiben.

Der Notar bestätigt die Gesetzmäßigkeit des gegenwärtigen Gemeinsamen Verschmelzungsplans, gemäß den Bestimmungen von Artikel 271 des Gesetzes von 1915.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Weiswampach, im Jahre, Monate und Tag wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: Y Faymonville, R. Tangeten, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert le 20 mai 2011. Relation: RED/2011/1016. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Rambrouch, den 23. Mai 2011.

Edouard DELOSCH.

Référence de publication: 2011073300/85.

(110080566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Archi Made in Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 64.065.

L'an deux mil onze, le deux mars.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme ARCHI MADE IN Luxembourg S.A., ayant son siège social à L-7243 Bérelange, 81, rue du X Octobre, inscrite au RCSL de et à Luxembourg sous le numéro B 64.065, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 7 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 496 du 6 juillet 1998, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Hespérange, en date du 14 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1548 du 26 octobre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick MIRGAINE, administrateur de sociétés, demeurant à F-Rodemack, qui désigne comme secrétaire Madame Christine NOËL, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico SIMON, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les MILLE (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Annulation des anciennes actions, et création corrélative de TROIS CENT DIX (310) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT (100,-) EUROS chacune, avec répartition aux associés au prorata de leur participation actuelle.

2.- Augmentation de capital à concurrence de CENT CINQUANTE MILLE (150.000,-) EUROS, de manière à le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE (31.000,-) EUROS à CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE (181.000,-) EUROS, par l'émission de MILLE CINQ CENTS (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100,-) EUROS chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

3.- Renonciation partielle par un des actionnaires existants à son droit de souscription préférentiel.

4.- Souscription et libération des nouvelles actions.

5.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6.- Suppression de la notion de capital autorisé et modification afférente de l'article 6 des statuts.

7.- Adaptation de divers articles des statuts, suite à la loi du 25 août 2006.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'annuler les mille anciennes actions et de créer corrélativement TROIS CENT DIX (310) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT (100,-) EUROS chacune.

Ces nouvelles actions sont réparties entre les associés au prorata de leur participation actuelle.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de CENT CINQUANTE MILLE (150.000,-) EUROS, de manière à le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE (31.000,-) EUROS à CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE (181.000,-) EUROS, par l'émission de MILLE CINQ CENTS (1.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de CENT (100,-) EUROS chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Troisième résolution

Un des associés existants, Monsieur Patrick MIRGAINE, a déclaré renoncer partiellement à son droit de souscription préférentiel.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la souscription des MILLE CINQ CENTS (1.500) actions nouvelles comme suit:

- Monsieur Patrick MIRGAINE souscrit NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT (988) actions nouvelles pour un montant total de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS (98.800,-) EUROS, libérées à concurrence de QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENTS (97.200,-) EUROS;

- Monsieur Erick JOSSON souscrit CENT CINQUANTE (150) actions nouvelles pour un montant total de QUINZE MILLE (15.000,-) EUROS, libérées à concurrence de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE (3.750,-) EUROS;

- Monsieur Paul DE ABREU souscrit CENT QUATRE-VINGT-UNE (181) actions nouvelles pour un montant total de DIX-HUIT MILLE CENT (18.100,-) EUROS, libérées à concurrence de QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (4.525,-) EUROS;

- Mademoiselle Céline REININGER souscrit CENT QUATRE-VINGT-UNE (181) actions nouvelles pour un montant total de DIX-HUIT MILLE CENT (18.100,-) EUROS, libérées à concurrence de QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (4.525,-) EUROS.

Le montant total de CENT DIX MILLE (110.000,-) EUROS en espèces est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«Le capital social est fixé à CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE (181.000,-) EUROS, représenté par MILLE HUIT CENT DIX (1.810) actions, d'une valeur nominale de CENT (100,-) EUROS chacune, entièrement souscrites.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer la notion de capital autorisé. En conséquence les 5 premiers paragraphes de l'article 6 sont supprimés et le sixième paragraphe est modifié comme suit:

«Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Septième résolution

En conformité de la loi du 25 août 2006, l'assemblée décide d'adapter les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est inséré un second paragraphe comme suit:

«La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.»

Art. 7. Au début du premier paragraphe sont ajoutés les mots suivants: «En cas de pluralité d'associés».

Art. 8.

- le premier paragraphe est supprimé et remplacé par le suivant:

«Tant que la société ne compte qu'un associé unique, elle peut être administrée par un administrateur unique, qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.»

- à la fin de l'article, sont ajoutés les paragraphes suivants:

«Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera considérée automatiquement comme une référence à l'administrateur unique tant que la société ne compte qu'un seul associé.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner un représentant permanent qui la représentera, conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.»

Art. 11. Le deuxième paragraphe est supprimé.

Art. 12. à la fin de l'article sont ajoutés les mots «ou encore de l'associé unique».

Art. 15. il est ajouté deux paragraphes comme suit:

«Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.

Pour le cas où il n'existe qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ DEUX MILLE SOIXANTE (2.060,-) EUROS.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire,

Signé: Mirgaine, Noël, Simon, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 9 mars 2011. Relation: MER/2011/451. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 11 mars 2011.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2011042925/108.

(110047338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Wolpalux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 69.009.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 7 avril 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société WOLPALUX S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Me Cécilia COUSQUER
Le liquidateur

Référence de publication: 2011050830/16.

(110056685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Bougainville International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 64.209.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 17 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme BOUGAINVILLE INTERNATIONAL S.A., n° RCS B 64.209, dont le siège social à L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen, a été dénoncé en date du 7 décembre 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leur déclaration de créances au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg avant le 7 avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Pierre-Yves MAGEROTTE

Le liquidateur

Référence de publication: 2011043007/20.

(110048002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Curator S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 38.265.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 17 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme CURATOR S.A., n° RCS B 38.265, dont le siège social à L-1840 Luxembourg, 11, boulevard Joseph II, a été dénoncé en date du 2 mai 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leur déclaration de créances au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg avant le 7 avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Pierre-Yves MAGEROTTE

Le liquidateur

Référence de publication: 2011043017/20.

(110048003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Oxymoron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 159.648.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend elf, den achtzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Jacques DUCARUGE, Diplomingenieur, wohnhaft in F-57200 Sarreguemines, 4, rue Alfred Schild.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "OXYMORON S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die technische und planerische Beratung in Bezug auf Metal- und Plastikkonstruktionen, das Betreiben von diesen Produktionsanlagen, sowie der Handel mit diesen Produkten.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls die Beteiligung unter jedweder Form an inländischen und ausländischen Gesellschaften.

Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens teilhaben bzw. diese Unternehmen beraten. Sie kann alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Unterzeichnung durch Zeichnungsverpflichtungen oder Optionen, durch Handel oder sonstige Weise erwerben oder durch Tausch oder in sonstiger Weise veräussern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt oder verbunden ist, Darlehn, Vorschüsse, Garantien, Bürgschaften gegenüber Dritten geben, oder Unterstützungen jedweder Art erteilen.

Zweck der Gesellschaft ist auch der Erwerb, der Besitz, die Kontrolle, die Verwaltung und die Entwicklung von Dienstleistungs- und Produktmarken sowie jeder sonstigen geistigen Eigentumsrechte.

Die Gesellschaft kann auch im eigenen Namen Grundeigentum erwerben, verwalten und verpachten.

Die Gesellschaft kann des weiteren alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Tätigkeit ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, sowie z. B. durch die Aufnahmen von Darlehen, Bürgschaften mit und ohne Sicherheitsleistungen in jedweder Währung und die Erteilung von Darlehen und Bürgschaften an die Beteiligten und verbunden Gesellschaften durchführen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-), welche integral durch Herrn Jacques DUCARUGE, Diplomingenieur, wohnhaft in F-57200 Sarreguemines, 4, rue Alfred Schild, übernommen wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Jacques DUCARUGE, Diplomingenieur, wohnhaft in F-57200 Sarreguemines, 4, rue Alfred Schild.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. DUCARUGE, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 mars 2011. Relation: ECH/2011/453. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 23. März 2011.

Référence de publication: 2011041414/119.

(110046479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

CB - Accent Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 80.623.

Statuts coordonnés en date du 21 mars 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX
Notaire

Référence de publication: 2011043012/11.

(110048010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

E.L.E. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 95.201.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 août 2010 acte n° 362 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX
Notaire

Référence de publication: 2011043018/13.

(110048007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

LaSalle JAPAN LOGISTICS II, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.500.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 129.011.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 4 mars 2011 que:

- Monsieur Leo Owens a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 4 mars 2011.

- A été nommé aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 4 mars 2011 et ce pour une durée indéterminée:

* Monsieur Christophe Printz, directeur administratif et financier, résidant professionnellement au 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011053413/19.

(110059090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Gavilon Luxembourg HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.614.723,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 138.880.

In the year two thousand and eleven, on the ninth of March.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Gavilon International HoldCo, LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of the Delaware, the United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, the United States of America, and registered with the Delaware Secretary of State's office under number 4541229 (hereafter

the “Appearing Company”), here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on March 8th, 2011.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the Appearing Company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Appearing Company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The Appearing Company is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of Gavilon Luxembourg HoldCo S.à r.l. (hereafter the “Company”), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.880, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and incorporated by a deed of notary Maître Martine Schaeffer dated May 19th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (“Mémorial C”) number 1508 of June 18th, 2008.

II. The Company’s share capital is set at twelve thousand, five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one thousand (1,000) shares in registered form, without nominal value, all subscribed and fully paid-up.

III. The Appearing Company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Appearing Company resolved to establish a nominal value in the amount of one Euro (EUR 1.-) per share, so that the share capital of twelve thousand, five hundred Euros (EUR 12,500.-) is represented by twelve thousand, five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Appearing Company resolved to designate the twelve thousand, five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each as the class A shares (“Class A Shares”).

Third resolution

The Appearing Company resolved to increase the share capital of the Company in the total amount of nineteen million, six hundred and two thousand, two hundred and twenty-three Euros (EUR 19,602,223.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand, five hundred Euros (EUR 12,500.-) to nineteen million, six hundred and fourteen thousand, seven hundred and twenty-three Euros (EUR 19,614,723.-), by creation and issue of nineteen million, six hundred and two thousand, two hundred and twenty-three (19,602,223) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to be divided in the different Company’s classes of shares as follows:

- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, twenty-four (2,178,024) class B shares (the “Class B Shares”), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, twenty-four (2,178,024) class C shares (the “Class C Shares”), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, twenty-four (2,178,024) class D shares (the “Class D Shares”), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, twenty-four (2,178,024) class E shares (the “Class E Shares”), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, twenty-four (2,178,024) class F shares (the “Class F Shares”), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, twenty-four (2,178,024) class G shares (the “Class G Shares”), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, twenty-four (2,178,024) class H shares (the “Class H Shares”), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, twenty-four (2,178,024) class I shares (the “Class I Shares”), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up; and
- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, thirty-one (2,178,031) class J shares (the “Class J Shares”), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Subscription - Payment

The Appearing Company, prenamed, declared to subscribe to the entirety of the nineteen million, six hundred and two thousand, two hundred and twenty-three (19,602,223) new Class B, C, D, E, F, G, H, I and J Shares and have them fully paid-up in nominal value as follows:

i) by a contribution in cash in the amount of eighteen million, fifteen thousand, four hundred and twenty-one Euros (EUR 18,015,421.-) so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as was certified to the undersigned notary; and

ii) by a contribution in kind consisting of the full conversion into the share capital of the amount of one million, five hundred and eighty-six thousand, eight hundred and two Euros (EUR 1,586,802.-) booked into the Company's share premium account (hereafter the "Share Premium Account") whose payment is evidenced by the annual accounts of the Company as of 31st December, 2010, along with the declaration issued by the Appearing Company, whereby it confirms that:

- the Share Premium Account validly exists and was created by the sole shareholder's resolutions dated September 23rd, 2010, October 19th, 2010 and December 15th, 2010; and that

- the amount of one million, five hundred and eighty-six thousand, eight hundred and two Euros and thirty-four Cents (EUR 1,586,802.34) was booked into the Share Premium Account.

A copy of the annual accounts of the Company as of December 31st, 2010, and a copy of the afore-mentioned declaration shall remain annexed to the present deed.

Fourth resolution

Pursuant to the above resolutions, article 5 of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at nineteen million, six hundred and fourteen thousand, seven hundred and twenty-three Euros (EUR 19,614,723.-) represented by nineteen million, six hundred and fourteen thousand, seven hundred and twenty-three (19,614,723) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, which are divided into:

- Twelve thousand, five hundred (12,500) class A shares (hereafter the Class A Shares), all subscribed and fully paid-up;

- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, twenty-four (2,178,024) class B shares (the "Class B Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;

- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, twenty-four (2,178,024) class C shares (the "Class C Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;

- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, twenty-four (2,178,024) class D shares (the "Class D Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;

- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, twenty-four (2,178,024) class E shares (the "Class E Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;

- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, twenty-four (2,178,024) class F shares (the "Class F Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;

- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, twenty-four (2,178,024) class G shares (the "Class G Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;

- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, twenty-four (2,178,024) class H shares (the "Class H Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up;

- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, twenty-four (2,178,024) class I shares (the "Class I Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up; and

- Two million, one hundred and seventy-eight thousand, thirty-one (2,178,031) class J shares (the "Class J Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

(hereafter each referred to as the Class of Shares and collectively as the Classes of Shares).

5.2. The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles or by the Law.

5.3. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

5.4. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles, provided that (i) any reduction in the issued capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of article 6 hereof; (ii) any increase in the issued capital (a) shall be made proportionately to each Class of Shares then outstanding and (b) must result in each shareholder holding a proportionate part of each Class of Shares then outstanding; (iii) any subdivision of a Class of Shares into new classes of shares must result in each shareholder of the former undivided Class of Shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares; and (iv) any combination or aggregation of Classes of Shares into a new class of shares must result in each shareholder of the former Classes of Shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares."

The Appearing Company resolved to amend article 6 of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

“ Art. 6. Shares.

6.1. The terms used in this article 6 hereof, shall have the meaning set forth below:

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be redeemed/ cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the Class of Shares to be repurchased and cancelled by the number of shares in issue in such Class of Shares.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a Class of Shares.

Total Cancellation Amount means the amount determined by the Board of managers taking and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the General Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

6.2. The shares are indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles and of the resolutions validly adopted by the shareholders and entitles its owner to one vote at the general meetings of shareholders.

6.3. Any shareholder who subscribes to or otherwise acquires shares of the Company must acquire a proportionate amount of each Class of Shares issued and then outstanding.

When the Company has a sole shareholder, subject to the limitations contained in this article, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, subject to the limitations contained in this article, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole Class of its own Shares followed by their immediate cancellation pursuant to article 6.5. below, no shareholder shall sell or otherwise transfer its Shares of any Class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring shareholder's proportionate interest in each other Class of Shares then held by the transferring shareholder.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to, or accepted by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.4. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.5. The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation a Class of Shares, in whole but not in part, as may be determined from time-to-time by the Board of Managers and approved by the General Meeting, provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole Class of Shares, such repurchase and cancellation of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting from the Class J Shares until the Class B Shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole Class of Shares (in the order provided for above), each such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the Board of managers and approved by the General Meeting with respect to the Class of Shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Company may repurchase its shares as provided herein only to the extent otherwise permitted by the Law.”

Sixth resolution

The Appearing Company further resolved to amend article 14 of the Company’s articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

“ Art. 14. Allocation of profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. After allocation to the legal reserve, the shareholders shall determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share of the same Class entitling to the same proportion in such distributions.

14.3. In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- i) first, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- ii) the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- iii) the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- iv) the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- v) the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- vi) the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- vii) the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- viii) the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then
- ix) the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares, and then,
- x) the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

14.4. Should the whole last outstanding Class of Shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class J Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with article 6 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding Class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class I Shares).

14.5. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- i) interim accounts are drawn up by the Board;
- ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company;
- v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company;
- vi) the interim dividends are paid in the order of priority prescribed in this article 14.”

Seventh resolution

The Appearing Company further resolved to amend article 15 of the Company's Page 8/18 articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

“ Art. 15.

15.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2. After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in article 14 hereof.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above Appearing Company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same Appearing Company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Appearing Company, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le neuf mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Gavilon International HoldCo, LLC, une société constituée et gouvernée par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Trust center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, 19801 Delaware, les Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Département de l'Etat du Delaware, Division des Sociétés, sous le numéro 4541229 (ci-après la «Comparante»), représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le huit mars 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signées «ne varietur» par la Comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La Comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La Comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous la dénomination de Gavilon Luxembourg HoldCo S.à r.l. (ci-après la «Société»), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.880, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, daté du 19 mai 2008, publié au Mémorial C «Recueil des Sociétés et Associations» numéro 1508 du 18 juin 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille, cinq cents Euros (12.500,-EUR) divisé en mille (1.000) parts sociales nominatives, sans valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.

III. La Comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

La Comparante a décidé d'établir une valeur nominale fixée à un Euro (1,-EUR) par part sociale, de telle sorte que le capital social de douze mille, cinq cents Euros (12.500,-EUR) est représenté par douze mille, cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune.

Deuxième résolution

La Comparante a décidé de désigner les douze mille, cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune comme les parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»).

Troisième résolution

La Comparante a décidé d'augmenter le capital social à concurrence dix neuf millions, six cent deux mille, deux cent vingt-trois Euros (19.602.223,-EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille, cinq cents Euros (12.500,-EUR) à dix-neuf millions, six cent quatorze mille, sept cent vingt-trois Euros (19.614.723,-EUR) par la création et l'émission dix neuf millions, six cent deux mille, deux cent vingt-trois (19.602.223) nouvelles parts sociales, devant être divisées en différentes classes de parts sociales comme suit:

- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, vingt-quatre (2.178.024) «Parts Sociales de Classe B» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, vingt-quatre (2.178.024) «Parts Sociales de Classe C» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, vingt-quatre (2.178.024) «Parts Sociales de Classe D» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, vingt-quatre (2.178.024) «Parts Sociales de Classe E» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, vingt-quatre (2.178.024) «Parts Sociales de Classe F» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, vingt-quatre (2.178.024) «Parts Sociales de Classe G» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, vingt-quatre (2.178.024) «Parts Sociales de Classe H» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, vingt-quatre (2.178.024) «Parts Sociales de Classe I» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, trente-et-une (2.178.031) «Parts Sociales de Classe J» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Souscription - Libération

La Comparante, prénommée, a déclaré souscrire à l'entière des dix neuf millions, six cent deux mille, deux cent vingt-trois (19.602.223) nouvelles parts sociales de classe B, C, D, E, F, G, H, I et J et les libérer intégralement pour leur valeur nominale de la manière suivante:

i) par apport en numéraire de dix-huit millions, quinze mille, quatre cent vingt-et-un Euros (18.015.421,-EUR), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant; et

ii) par apport en nature consistant en la conversion totale en capital social du montant d'un million, cinq cent quatre-vingt-six mille, huit cent deux Euros (1.586.802,-) comptabilisé dans le compte de prime d'émission de la Société (ci-après le «Compte de Prime d'Emission») et dont la preuve du paiement résulte des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010, et d'une déclaration émise par la Comparante dans laquelle cette dernière confirme que:

- Le Compte de Prime d'Emission existe valablement et a été créé par le biais de résolutions de l'associée unique datées du 23 septembre 2010, 19 octobre 2010 et du 15 décembre 2010; et

- Le montant d'un million, cinq cent quatre-vingt-six mille, huit cent-deux Euros et trente-quatre cents (1.586.802.34,-EUR) a été comptabilisé dans le Compte de Prime d'Emission.

Une copie des comptes au 31 décembre 2010 ainsi qu'une copie de la déclaration demeureront annexées au présent acte.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Article 5 des statuts de la Société est modifié et dorénavant se lit comme suit:

« Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à dix-neuf millions, six cent quatorze mille, sept cent vingt-trois Euros (19.614.723,-EUR) représenté par dix-neuf millions, six cent quatorze mille, sept cent vingt-trois (19.614.723) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, divisées de la manière suivante:

- Douze mille, cinq cents (12.500) «Parts Sociales de Classe A» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, vingt-quatre (2.178.024) «Parts Sociales de Classe B» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, vingt-quatre (2.178.024) «Parts Sociales de Classe C» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, vingt-quatre (2.178.024) «Parts Sociales de Classe D» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, vingt-quatre (2.178.024) «Parts Sociales de Classe E» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, vingt-quatre (2.178.024) «Parts Sociales de Classe F» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, vingt-quatre (2.178.024) «Parts Sociales de Classe G» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées;

- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, vingt-quatre (2.178.024) «Parts Sociales de Classe H» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, vingt-quatre (2.178.024) «Parts Sociales de Classe I» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
- Deux millions, cent soixante-dix-huit mille, trente-et-une (2.178.031) «Parts Sociales de Classe J» d'une valeur nominale d'un Euro (1,-EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

(Ci-après désignées chacune comme la Classe de Parts Sociales ou collectivement comme les Classes de Parts Sociales)

5.2 Les droits et obligations attachés aux parts sociales sont identiques sauf dispositions contraires des Statuts ou de la Loi.

5.3 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.4 Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts, à condition que (i) toute réduction du capital émis de la Société ne doit être autorisée qu'en accord avec les procédures de l'article 6 sur le rachat et l'annulation; (ii) toute augmentation du capital social émis (a) doit être faite proportionnellement à chaque Classe de Parts Sociales restante et (b) après l'augmentation chaque associé doit détenir proportionnellement une partie de chaque Classe de Parts Sociales restante; (iii) pour toute sous-division d'une Classe de Parts Sociales en nouvelles classes de parts sociales, chaque associée de l'ancienne Classe de Parts Sociales doit détenir une part proportionnelle de chaque classes de parts sociales sous-divisées; et (v) toute combinaison ou agrégation de Classes de Parts Sociales en nouvelles classes de parts sociales doit se faire de telle sorte que chaque associée des anciennes Classes de Parts Sociales doit détenir une part proportionnelle de la nouvelle classe de parts sociales combinée.

Cinquième résolution

La Comparante a décidé de modifier l'Article 6 des statuts de la Société qui dorénavant se lit comme suit:

« Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les notions reprises dans cet article 6 ont la signification suivante:

Montant Disponible signifie le montant total des profits de la Société (y compris tous les profits reportés) auxquels les associés ont droit dans le cadre de distributions de dividendes d'après les Statuts, augmenté de (i) toutes les réserves librement distribuables (incluant pour éviter tout doute le compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant le montant de réduction de capital social et de réduction de réserve légale liée à la Classe de Parts Sociales devant être rachetée/annulée, mais réduit par (i) toutes pertes (y compris toutes les pertes reportées), et (ii) toutes les sommes placées dans les réserves et ce en accord avec La loi ou les Statuts, et ce tel qu'il apparaît des comptes intérimaires (pour éviter tout doute, sans double calcul) de telle sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Par lequel:

AA= Montant Disponible

NP = Profits nets (incluant tous les profits reportés)

P = toutes réserves librement distribuables

CR = le montant de réduction de capital social et de réduction de réserve légale liée à la Classe de Parts Sociales devant être annulée

L = Pertes (incluant toutes les pertes reportées)

LR = toutes les sommes placées dans les réserves et ce en accord avec la Loi ou les Statuts

Valeur d'Annulation par Part Sociale doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation correspondant à la Classe de Parts Sociales à racheter et annuler par le nombre de parts sociales en émission dans cette Classe de Parts Sociales

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société en Luxembourg GAAP à la Date des Comptes Intérimaires concernés

Date des Comptes Intérimaires signifie la date qui ne doit pas être plus vieille de huit (8) jours par rapport à la date de rachat et d'annulation d'une Classe de Parts Sociales.

Montant Total d'Annulation signifie le montant déterminé by le Conseil de Gérance pris et approuvé par l'Assemblée Générale sur base des Comptes Intérimaires concernés.

Le Montant Total d'Annulation doit être inférieur ou égal à l'entièreté du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée sauf décision contraire de l'Assemblée Générale prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne doit jamais être supérieur au Montant Disponible.

6.2. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou pas

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associée unique ou des associées et confère à son propriétaire une voix à l'assemblée générale des associées.

6.3 Tout associée qui souscrit ou acquiert des parts sociales de la Société doit acquérir un montant proportionnel de chaque Classe de Parts Sociales restante.

Quand la Société a un associé unique, sujet aux limitations contenues dans cet article, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Quand la Société a plusieurs associés, sujet aux limitations contenues dans cet article, les parts sociales peuvent être transférées entre associés mais les parts sociales peuvent seulement être transférées à des non-associés qu'avec l'accord d'au moins 3/4 du capital social.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter une classe entière de ses propres parts sociales suivi par l'annulation immédiate en accord avec l'article 6.5 ci-dessous, aucun associé ne peut vendre ou transférer ses parts sociales d'une classe à une personne sans vendre ou transférer de manière concurrentielle à cette personne la part proportionnelle détenue par l'associé transférant dans chacune des autres Classes de Parts Sociales.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.4 Un registre des associés est tenu au siège social de la Société et peut être examiné sur demande d'un associé.

6.5 La capital de la Société peut être réduit par l'annulation d'une Classe de Parts Sociales, en totalité seulement, tel que déterminé de temps à autres par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale, la Société ne peut toutefois racheter et annuler les Parts Sociales de Classe A. Dans le cas d'un rachat et d'une annulation d'une Classe entière de Parts Sociales, ces annulations et rachats doivent être faits dans l'ordre alphabétique inversé (soit des Parts Sociales de Classe J aux Parts Sociales de Classe B).

Dans le cas d'une réduction de capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe entière de Parts Sociales (dans l'ordre mentionné ci-dessus), chaque Classe de Parts Sociales donne droit à ses propriétaires (pro rata leur détention dans cette classe) à une portion du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale concernant la Classe de Parts Sociales à racheter, et les propriétaires des parts sociales rachetées et annulées doivent recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la Classe détenue par eux et annulée.

La Société peut racheter ses parts sociales dans les conditions prévues dans les présents Statuts seulement dans la mesure où la Loi le prévoit.»

Sixième résolution

La Comparante a décidé par la suite de modifier l'Article 14 des statuts de la Société qui dorénavant se lit comme suit:

« **Art. 14. Affectation des profits.**

14.1 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

14.2 Après allocation à la réserve légale, le solde du bénéfice net est à la disposition des associées. Les associées peuvent décider que le bénéfice ou une partie du bénéfice sera alloué à une réserve ou une provision, reporté à nouveau ou le distribuer, avec les profits reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission, chaque part sociale de la même classe donnant droit à la même proportion concernant ces distributions.

14.3 Durant une année sociale pour laquelle la Société a décidé de faire une distribution de dividendes, pris des profits nets et des réserves disponibles résultant des profits, incluant toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet doit être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

i) D'abord, les détenteurs de Parts Sociales de Classe A ont droit de recevoir une distribution de dividendes concernant l'année sociale en question d'un montant de zéro point soixante pourcent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent; puis

ii) Les détenteurs des Parts Sociales de Classe B ont droit de recevoir une distribution de dividendes concernant l'année sociale en question d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq pourcent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent; puis

iii) Les détenteurs des Parts Sociales de Classe C ont droit de recevoir une distribution de dividendes concernant l'année sociale en question d'un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent; puis

iv) Les détenteurs des Parts Sociales de Classe D ont droit de recevoir une distribution de dividendes concernant l'année sociale en question d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent; puis

v) Les détenteurs des Parts Sociales de Classe E ont droit de recevoir une distribution de dividendes concernant l'année sociale en question d'un montant de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent; puis

vi) Les détenteurs des Parts Sociales de Classe F ont droit de recevoir une distribution de dividendes concernant l'année sociale en question d'un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent; puis

vii) Les détenteurs des Parts Sociales de Classe G ont droit de recevoir une distribution de dividendes concernant l'année sociale en question d'un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent; puis

viii) Les détenteurs des Parts Sociales de Classe H ont droit de recevoir une distribution de dividendes concernant l'année sociale en question d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent; puis

ix) Les détenteurs des Parts Sociales de Classe I ont droit de recevoir une distribution de dividendes concernant l'année sociale en question d'un montant de zéro virgule vingt pourcent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe I qu'ils détiennent; puis

x) Les détenteurs des Parts Sociales de Classe G ont droit de recevoir le montant restant des dividendes à distribuer.

14.5 Si l'entière de la dernière Classe de Parts Sociales (par ordre alphabétique soit initialement les Parts Sociales de Classe J) été annulée à la suite de son remboursement et rachat en accord avec l'article 6 au moment de la distribution, le bénéfice distribuable restant devra alors être attribué à la dernière classe de parts sociales la précédant dans l'ordre alphabétique inversé (soit initialement les Parts Sociales de Classe I).

14.5 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice; il est entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve légale,
- La décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être prise par les associés dans les deux (2) mois qui suivent la date des comptes intérimaires;
- Les droits des créanciers ne sont pas menacés, en tenant compte des actifs de la Société;
- Quand les dividendes intérimaires excèdent les profits distribuables à la fin de l'année sociale, les associés doivent rembourser le surplus à la Société; et
- Les dividendes intérimaires sont payés dans l'ordre de priorité prescrit par l'article 14.»

Huitième résolution

La Comparante a décidé par la suite de modifier l'Article 15 des statuts de la Société qui dorénavant se lit comme suit:

« Art. 15.

15.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés, adoptée par la moitié des associés détenant trois quarts du capital social. La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associée(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus larges pour réaliser l'actif et payer les dettes de la Société.

15.2 Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, incluant toutes les frais liés à la liquidation, le produit net de liquidation sera distribué aux associés dans les mêmes règles que l'article 14 et ce afin d'obtenir le même résultat économique.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la Comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même Comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 mars 2011. Relation: ECH/2011/398. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037463/518.

(110041339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

S.N.T.A.L Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 101.977.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 14 mars 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société:

- S.N.T.A.L EUROPE S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Benoît DUVIEUSART, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 31 MARS 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Benoît DUVIEUSART

Le liquidateur

Référence de publication: 2011043090/22.

(110048013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Pamplona PE Topco 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 118.627.

In the year two thousand eleven, on the 18th of February,

before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Pamplona PE Topco 4 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 118.627 and having a share capital of EUR 37,000 (the Company). The Company was incorporated on 11 August 2006 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1903 of 10 October 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended so far.

There appeared:

Pamplona Capital Partners I LP, an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through its general partner Pamplona Equity Advisors I Limited, a limited company formed under the laws of the Cayman Islands, with registered number MC 144098, having its registered office at PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (the Sole Shareholder),

hereby represented by Lynn Elvinger, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 37,000 (thirty-seven thousand Euro), divided into 1,480 (one thousand four hundred eighty) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
 2. Approval of the annual accounts of the Company (composed of the balance sheet, the profit and loss account and the notes to the accounts) for the financial year ended on 30 September 2010 (the 2010 Accounts) and allocation of the results;
 3. Discharge (quitus) to the managers (gérants) of the Company for the performance of their respective mandate for, and in connection with, the 2010 Accounts;
 4. Authorisation to the Liquidator (as defined below) or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, each acting individually on behalf of the Company, to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the approval of the 2010 Accounts, including but not limited to, the filing of documents (including the 2010 Accounts) with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation to the approval of the 2010 Accounts;
 5. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
 6. Appointment of the liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
 7. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
- and
8. Miscellaneous.

III. After due deliberation, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring itself to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance of the Meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder, after having reviewed the annual accounts of the Company (composed of the balance sheet, the profit and loss account and the notes to the accounts) for the financial year ended on 30 September 2010 (the 2010 Accounts), notes that the Company has incurred a loss in an amount of EUR 15,639.10.

The Sole Shareholder resolves to approve the 2010 Accounts and hereby accepts the proposal of the board of managers of the Company to carry forward the loss in an amount of EUR 15,639.10 to the next financial year.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to give full discharge (quitus) to the members of the Company's board of managers for the performance of their respective mandate for, and in connection with, the 2010 Accounts.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to severally empower and authorise the Liquidator or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, each acting individually on behalf of the Company, to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the approval of the 2010 Accounts, including but not limited to, the filing of documents (including the 2010 Accounts) with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation to the approval of the 2010 Accounts.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Signes S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 46.251, as liquidator (liquidateur) of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Sole Shareholder also resolves to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Sole Shareholder. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euro (€ 1,000.-)

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in the case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit février,

par-devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Pamplona PE Topco 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.627 et ayant un capital social de EUR 37.000 (la Société). La Société a été constituée le 11 août 2006 par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1903 du 10 octobre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés à ce jour.

A comparu:

Pamplona Capital Partners I LP, une société exemptée de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, et agissant par son associé commandité Pamplona Equity Advisors I Limited, une société à responsabilité limitée de droit des Iles Caïmans immatriculée sous le numéro MC 144098, et ayant son siège social au PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans (l'Associé Unique),

ci-après représentée par Lynn Elvinger, avocate, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à EUR 37.000 (trente-sept mille Euro), divisé en 1.480 (mille quatre cent quatre-vingt) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euro);

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Approbation des comptes annuels de la Société (composés du bilan, du compte de pertes et profits ainsi que des notes sur les comptes) pour l'année sociale clôturée au 30 septembre 2010 (les Comptes 2010), et affectation des résultats;

3. Décharge (quitus) accordée aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs en relation avec les Comptes 2010;

4. Autorisation accordée au Liquidateur (tel que défini ci-dessous) ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, agissant chacun individuellement et pour le compte de la Société, afin de procéder aux formalités requises

auprès des autorités luxembourgeoises compétentes concernant l'approbation des Comptes 2010, y inclus mais non limité au dépôt des documents (y compris les Comptes 2010) auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et la publication d'extraits dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, et plus généralement afin de procéder à toutes autres formalités nécessaires ou utiles dans le cadre de l'approbation des Comptes 2010;

5. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

6. Nomination du liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);

7. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;

et

8. Divers.

III. Après délibération, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

Après examen des comptes annuels de la Société (composés du bilan, du compte de pertes et profits et des notes sur les comptes) pour l'année sociale clôturée le 30 septembre 2010 (les Comptes 2010), l'Associé Unique note que la Société a cumulé des pertes pour un montant de EUR 15.639,10.

L'Associé Unique décide d'approuver les Comptes 2010 et d'accepter la proposition du conseil de gérance de la Société de reporter les pertes d'un montant de EUR 15.639,10 à l'exercice suivant.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge pleine et entière aux membres du conseil de gérance de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs en relation avec les Comptes 2010.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder pouvoir et autorité au Liquidateur ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, agissant chacun individuellement et pour le compte de la Société, afin de procéder aux formalités requises auprès des autorités luxembourgeoises compétentes concernant l'approbation des Comptes 2010, y inclus mais non limité au dépôt des documents (y compris les Comptes 2010) auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et la publication d'extraits dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, et plus généralement afin de procéder à toutes autres formalités nécessaires ou utiles dans le cadre de l'approbation des Comptes 2010.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide avec effet immédiat de procéder à la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Signes S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.251, en tant que liquidateur de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Associé Unique décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et honore toutes les obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associé Unique décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa seule discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation à l'Associé Unique, conformément à l'article 148 de la Loi.

Estimation des frais

L'intégralité des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte est estimée approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch/Alzette.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé, ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Elvinger, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 février 2011. Relation: EAC/2011/2507. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011039824/202.

(110044807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Villa Wichtel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6182 Gonderange, 6B, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.654.

L'an deux mille onze, le vingt-huit février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Sandrine NOEL, assistante sociale, née à Messancy (B), le 9 octobre 1973, demeurant à L-6190 Gonderange, 2, rue Grande-Duchesse Charlotte, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de son époux:

2) Monsieur Marc HOFFMANN, éducateur gradué, né à Luxembourg, le 29 janvier 1973, demeurant à L-6190 Gonderange, 2, rue Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, laquelle après avoir été signé «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Villa Wichtel S.à r.l.", avec siège social à L-6182 Gonderange, 6B, route de Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 755 du 12 avril 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sub 1. et sub 2. sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale

extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adapter le premier alinéa de l'article trois et qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (Premier alinéa).** La Société a pour objet l'exploitation d'une ou plusieurs crèches.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adapter le premier alinéa de l'article trois et qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4. (Premier alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adapter l'article dix et qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables pour causes légitimes par l'assemblée générale des associés ou, selon le cas, l'associé unique, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat ainsi que leurs pouvoirs.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances.

Les gérants sont habilités à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

La charge du volet éducatif et du recrutement au sein de la Société, est dès lors obligatoirement exercée par une personne figurant comme "chargé de direction" sur l'agrément émis par les autorités luxembourgeoises compétentes sur base de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de structures d'accueil sans hébergement pour enfants.»

Quatrième résolution

L'assemblée:

- accepte la démission de Madame Kerstin HOLSTEIN, et lui confère pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat de gérant technique.

- confirme pour une durée indéterminée aux fonctions de gérante Madame Sandrine NOEL, assistante sociale, née à Messancy (B), le 9 octobre 1973, demeurant à L-6190 Gonderange, 2, rue Grand-Duchesse Charlotte

- nomme pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant:

Monsieur Marc HOFFMANN, éducateur gradué, né à Luxembourg, le 29 janvier 1973, demeurant à L-6190 Gonderange, rue Grande-Duchesse Charlotte, 2.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature conjointe des deux gérants, y compris le pouvoir de constituer hypothèque et d'accorder mainlevée.

Pour un engagement ne dépassant pas le montant de 5.000,- EUR (cinq mille euros) la signature d'un gérant sera suffisante.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 650,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sandrine NOEL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 07 mars 2011. Relation GRE/2011/946. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011042880/68.

(110047715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Stugalux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 113.466.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050557/9.

(110056544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

ING PFCE Middle Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 96.469.

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth of March.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING PFCE Top Holdco S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 95.703, hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Luxembourg.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ING PFCE MiddleHoldco S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem on October 16th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1207 of November 17th, 2003, and modified last time by deed of the undersigned notary, on September 22nd, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2399 of November 9th, 2010.

The capital of the company is fixed at one million fifty-nine thousand euro (1,059,000.- EUR) represented by one thousand and fifty-nine (1,059) shares, with a nominal value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of four hundred forty thousand euro (440,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of one million fifty-nine thousand euro (1,059,000.- EUR) to one million four hundred ninety-nine thousand euro (1,499,000.- EUR), by issuing four hundred forty (440) new shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the four hundred forty (440) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand (1,000.- EUR), so that the amount of four hundred forty thousand euro (440,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at one million four hundred ninety-nine thousand euro (1,499,000.- EUR) represented by one thousand four hundred and ninety-nine (1,499) shares of a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille onze, le quinze mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ING PFCE Top Holdco S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 95.703, ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ING PFCE Middle Holdco S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 16 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1207 du 17 novembre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2399 du 9 novembre 2010.

Le capital social de la société est fixé à un million cinquante-neuf mille euros (1.059.000.- EUR) représenté par mille cinquante-neuf (1.059) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quatre cent quarante mille euros (440.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de un million cinquante-neuf mille euros (1.059.000.- EUR) à un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (1.499.000.- EUR), par l'émission de quatre cent quarante (440) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les quatre cent quarante (440) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces de sorte que le montant de quatre cent quarante mille euros (440.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre-vingtdix-neuf mille euros (1.499.000.- EUR) représenté par mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (1.499) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.“

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mars 2011. Relation: LAC/2011/12995. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011041999/98.

(110047312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Pikaro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 43-45, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 149.119.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011047505/10.

(110053053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Febbex Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 74.832.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011049248/12.

(110054501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2011.

FMZ Trier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 159.505.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the tenth day of March.

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

“EUROPEAN PROPERTY INVESTMENT S.A R.L.”, a limited liability company under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office in L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 135,921,

represented here by Mrs. Christine PICCO, private employee, residing professionally in L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch,

by virtue of a proxy under private seal given on 4 March 2011,

which proxy, initialled “ne varietur”, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting under the given authority, announced the formation of a limited Company with one single partner, as follows:

Art. 1. There is formed a Company with limited liability under Luxembourg law which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

The company has been formed for an unlimited period of time to run from this day.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions and negotiations and in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and/or render them any assistance.

It may also acquire real estate, assets, goods and merchandise of any kind, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise either in Luxembourg or abroad.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form whatsoever and proceed to the issuance of bonds and any other debt instrument, which may be convertible.

Art. 3. The Company will assume the name of “FMZ TRIER S.A R.L.”.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 5. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.00) each.

All shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who specifically acknowledges it.

Art. 6. The Company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 7. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 8. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the Company.

Art. 9. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the general assembly.

In dealing with third parties, the manager or managers have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances, if the general meeting does not provide other dispositions.

In the event of more than one manager, the signatory rights shall be determined by the general meeting (if in fact it is the authorized body under Luxembourg Law).

The Company may also appoint one or more persons, shareholders or not, as signing clerks or managers and fix their powers.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager and, in case of a plurality of managers, by the joint signatures of any two managers.

Art. 10. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simply authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 11. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

As long as the Company has only one partner, he has the rights as laid down for the extraordinary general meeting.

The resolutions of the single partner have to be kept in a register at the registered office.

Art. 12. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 13. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the manager or managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Art. 14. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation, represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 16. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed in a general meeting by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 17. For all points not regulated by these Articles of Association, the partners subject and submit themselves to the legal provisions.

Transitory provisions

The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31 December 2011.

Costs

The formation expenses are estimated by the appearing party at approximately one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.00).

Extraordinary general meeting

The single partner representing the whole of the Company's share capital has forthwith taken the following resolutions:

1) The number of the managers of the Company is fixed at one.

2) Is appointed as manager for an unlimited period:

Mrs. Christine PICCO, private employee, born in Hayange (France), on 5 March 1968, professionally residing in L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

The Company will be bound by the sole signature of the manager.

3) The registered office is established in L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Declaration

The representative of the shareholder declares, in application of the Act of 12 November 2004, as subsequently amended, that her principal is the actual beneficiary of the company that is the object of the present document, and certifies that the funds/assets/rights used in paying up the company capital do not come from activities constituting an offence under Article 506-1 of the Criminal Code or Article 8-1 of the amended Act of 19 February 1973 on the sale of medicinal substances and combating drug addiction (money laundering) or acts of terrorism as defined in Article 135-1 of the Criminal Code (financing of terrorism) and that the company does not and shall not take part in such activities.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by the surname, name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes

Im Jahre zweitausendelf, den zehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile SCHLESSER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

"EUROPEAN PROPERTY INVESTMENT S.A R.L.", Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-1470 Luxemburg, 50, route d'Esch, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 135.921,

hier vertreten durch Frau Christine PICCO, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1470 Luxemburg, 50, route d'Esch, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 4. März 2011.

Vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach "ne varietur" Paraphierung durch die Erschienene und den Notar, der Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Diese Komparentin, namens wie sie handelt, ersuchte den Notar, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit einem einzigen Gesellschafter wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, welcher die diesbezügliche Gesetzgebung und die nachfolgenden Artikel zu Grunde liegen.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit, beginnend mit dem heutigen Tag, gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedweder Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die Kontrolle, die Verwaltung sowie die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann jegliche Wertpapiere oder Rechte mittels Beteiligung, Zeichnung, Begebung oder auf sonstige Weise erwerben, sich auf verschiedene Weisen an der Errichtung, Entwicklung und Kontrolle von jeglichen Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen und/oder diesen jede Hilfestellung gewähren.

Sie kann ebenfalls Immobilien, Vermögenswerte, Güter und Waren jeglicher Art mittels Einlage, Zeichnung, Option, Kauf oder auf sonstige Weise erwerben und mittels Verkauf, Übertragung, Tausch oder sonstwie in Luxemburg oder im Ausland veräußern.

Sie kann industriellen Tätigkeiten nachgehen und ein der Öffentlichkeit zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Ganz allgemein kann sie sämtliche Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen ergreifen und jegliche Geschäfte tätigen, die sie für die Realisierung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks für zweckmäßig erachtet.

Die Gesellschaft kann Darlehen in jedweder Form aufnehmen und wandelbare Anleihen und sonstige Schuldtitel ausgeben.

Art. 3. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "FMZ TRIER S.A R.L."

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), eingeteilt in fünf-hundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,00).

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen ist frei unter Gesellschaftern. Die Anteile können nur an neue Gesellschafter abgetreten werden durch Beschluss der Gesellschafter in einer Generalversammlung mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals.

Art. 7. Die Gesellschaft wird nicht durch Tod, Aberkennung der bürgerlichen Rechte, Insolvenz oder Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschaftsversammlung nichts anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen des Gesellschaftszweckes liegen.

Im Falle von mehr als einem Geschäftsführer sollen die Zeichnungsbefugnisse durch die Gesellschaftsversammlung bestimmt werden (wenn diese tatsächlich die autorisierte Instanz nach dem luxemburgischen Gesetz ist).

Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern, rechtsgültig verpflichtet.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, besitzt er die der Generalversammlung zustehenden Rechte.

Die Entscheidungen des Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz aufzubewahren.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugefügt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 17. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt zum Zeitpunkt der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von der erschienenen Partei auf etwa eintausendsechshundert Euro (EUR 1.600,00) geschätzt.

Beschluss des Einzigen Gesellschafters

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat die alleinige Anteilsinhaberin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.
- 2) Zur Geschäftsführerin wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Frau Christine PICCO, Angestellte, geboren in Hayange (Frankreich), am 5. März 1968, beruflich wohnhaft in L-1470 Luxemburg, 50, route d'Esch.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtsgültig verpflichtet.

- 3) Sitz der Gesellschaft ist in L-1470 Luxemburg, 50, route d'Esch.

Erklärung

Die Bevollmächtigte des Gesellschafters erklärt, in Anwendung des Gesetzes vom 12. November 2004, in seiner nachträglich geänderten Fassung, dass ihr Vollmachtgeber der wirtschaftlich Berechtigte der Gesellschaft ist, die Gegenstand der vorliegenden Urkunde ist, und bescheinigt, dass die zur Einzahlung des Gesellschaftskapitals verwendeten Gelder/Güter/Rechte nicht aus Tätigkeiten stammen, die eine Straftat im Sinne von Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches und 8-1 des geänderten Gesetzes vom 19. Februar 1973 über den Verkauf von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit (Geldwäsche) oder von Terrorismusakten im Sinne von Artikel 135-1 des Strafgesetzbuches (Terrorismusfinanzierung) darstellen, bzw. dass die Gesellschaft keine solchen Tätigkeiten betreibt (betreiben wird).

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Person gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Person und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den amtierenden Notar, hat die vorgenannte Komparentin, dem Notar mit Name, Stand und Adresse bekannt, zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Picco, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 mars 2011. Relation: LAC / 2011 / 11839. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung.

Luxemburg, den 16. März 2011.

Référence de publication: 2011038506/219.

(110043281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Europe Machine Company S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 69.134.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 17 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme EUROPE MACHINE COMPANY S.A., n° RCS B 69 134, dont le siège social à L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen, qui a été dénoncé en date du 7 décembre 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

Il ordonne aux créanciers de faire leur déclaration de créances au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg avant le 7 avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Pierre-Yves MAGEROTTE

Le liquidateur

Référence de publication: 2011043024/20.

(110048008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

The Media Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 111.609.

Att: Les Actionnaires

Avec la date - valeur d'aujourd'hui, je donne ma résignation de mandat de Commissaire aux Comptes, que vous m'avez confirmé par la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de votre société du 24 octobre 2005.

Le 12 décembre 2010.

RICHMOND COMMUNICATIONS LTD.

284 Arch. Makarios III Av. Fortuna Court

Limasol, Cyprus

Signature

Référence de publication: 2011043566/15.

(110048027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Finexeo S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 191.679,80.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54-56, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 118.255.

—
Madame Kirsten ENGLISH, 4, Narrow Street, GB - E14 8BF London, a donné sa démission en tant qu'administrateur de la société Finexeo S.A. avec effet au 15 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2011.

Finexeo S.A.

Signature

Référence de publication: 2011043519/14.

(110048022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Pro Equipements Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 18, Zone Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 123.581.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2011043083/11.

(110047996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Quadriga Consult S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 66.193.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

—
Par jugement en date du 17 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme QUADRIGA CONSULT S.A., n° RCS B 66.193, dont le siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, a été dénoncé en date du 8 novembre 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leur déclaration de créances au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg avant le 7 avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Pierre-Yves MAGEROTTE

Le liquidateur

Référence de publication: 2011043086/20.

(110048004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

HSBC Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 26.760.

EXTRAIT

—
L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») tenue au siège social le 22 février 2011 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a noté la démission de Monsieur Chris Wilcockson avec effet au 28 février 2011.

2. L'assemblée a élu les Administrateurs suivants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 21 avril 2011:

- Madame Brenda Petsche (demeurant 16, boulevard d'Avranches, L-2014 Luxembourg)
- Monsieur Germain Birgen (demeurant 16, boulevard d'Avranches, L-2014 Luxembourg).

Pour HSBC Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011043522/17.

(110047949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

The Media Company S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 111.609.

Le 20 décembre 2010, Maître Andreas Kalogeropoulos, établi à Luxembourg en tant qu'avocat avec siège professionnel L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 15 novembre 2005, conclu avec la société «The Media Company S.A.», RCS numéro B 111.609, établie et ayant son siège social à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2010.

ANDREAS KALOGEROPOULOS.

Référence de publication: 2011043565/11.

(110048024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Icarus Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 159.527.

STATUTS

L'an deux mille onze, le neuf mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SLEAFORD HOLDINGS LIMITED, une société de droit de Gibraltar, établie et ayant son siège social à Gibro House, 4 Giro's Passage, Gibraltar, inscrite au Registrar of Companies de Gibraltar sous le numéro 103789, constituée en date du 17 mars 2010, représentée par son directeur régulièrement en fonctions Me Alain LORANG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 41, Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

Ici représentée par Me Marie-Béatrice Wingerter de Santeul en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «ICARUS FINANCE S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société a encore pour activité le conseil en gestion d'entreprises, le conseil économique, et plus généralement toute prestation de gestion de siège en faveur des sociétés dans lesquelles celle-ci a des participations ou avec lesquelles elle est économiquement liée par des intérêts et synergies économiques communes.

La société pourra également effectuer toute opération complémentaire à celle-ci, ou encore de nature à en permettre le développement de l'activité.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille euros) divisé en 100 (cent) actions de EUR 310.- (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 155.000.- (cent cinquante-cinq mille euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 310.- (trois cent dix) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront

réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

SLEAFORD HOLDINGS LIMITED, préqualifié	100 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparants préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un).
2. Est appelée à la fonction d'administrateur unique:

SLEAFORD HOLDINGS LIMITED, une société de droit de Gibraltar, établie et ayant son siège social à Gibro House, 4 Giro's Passage, Gibraltar, inscrite au Registrar of Companies de Gibraltar sous le numéro 103789,

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Richard GAUTHROT, expert-comptable, né le 14 novembre 1960 à Nancy, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

5) Le siège social est fixé au 41, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Lorang et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 mars 2011. LAC/2011/11588. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039162/160.

(110043707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Le Cercle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 160.078.

STATUTS

L'an deux mille onze, le cinq avril.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Delphine LACAVE, comptable, née le 26 avril 1973 à Dijon (France), demeurant au 6B, rue Drogon, F-57970 YUTZ (France)

2.- Monsieur Stéphane AUCLAIR, gérant de sociétés, né le 7 août 1964 à Montreuil (France), demeurant au 6B, rue Drogon, F-57970 YUTZ (France).

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en matière de recrutement de personnel qualifié en hôtellerie et restauration et toutes prestations de service et de conseil dans le secteur HORECA, ainsi que tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

En général, elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de «Le Cercle S.à r.l.», société à responsabilité limitée

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Mlle LACAVE Delphine, prénommée,	49 parts
2.- Mons. AUCLAIR Stéphane, prénommé	51 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts ont été libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité ou la faillite d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par les associés.

La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre deux mille onze.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000).

Décisions des associés

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2. La personne suivante a été nommée gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Stéphane AUCLAIR, prénommé.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant unique avec pouvoir de délégation sous sa responsabilité.

3. Le mandat de gérant unique est exercé à titre payant.

4. Le siège social de la société est établi au 1, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. LACAVE; S. AUCLAIR, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 avril 2011. Relation: LAC/2011/15936. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 8 avril 2011.

Référence de publication: 2011049795/89.

(110055767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Stayer International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 42.788.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 17 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme STAYER INTERNATIONAL S.A., n° RCS B 42.788, dont le siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, a été dénoncé en date du 25 octobre 2005.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et a désigné comme liquidateur Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leur déclaration de créances au greffe du Tribunal de Commerce de et à Luxembourg avant le 7 avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Pierre-Yves MAGEROTTE

Le liquidateur

Référence de publication: 2011043115/20.

(110048009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 28.531.

—
EXTRAIT

Les administrateurs de HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A. ont décidé à l'unanimité lors du Conseil d'Administration du 21 janvier 2011:

- d'accepter la démission avec effet au 21 janvier 2011 de Monsieur John Christopher Wilcockson comme Administrateur,

- de coopter Madame Brenda Petsche (demeurant 16, boulevard d'Avranches, L-2014 Luxembourg) comme Administrateur avec effet au 21 janvier en remplacement de Monsieur John Christopher Wilcockson et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra le 21 avril 2011.

Pour HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011043523/17.

(110047948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

International Natural Coffee Alliance AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9944 Beiler, Maison 3A.

R.C.S. Luxembourg B 109.865.

—
Hiermit teilen wir Ihnen mit, dass wir, die Gesellschaft „FN-SERVICES S.à r.l.“, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 61, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburgs, unter der Nummer B 92.183, unser Mandat als Kommissar der Gesellschaft „International Natural Coffee Alliance AG“, mit Sitz in L-9944 Beiler, Hausnummer, 3A, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburgs, unter der Nummer B 109.865, vorzeitig und mit Wirkung zum 15. Mai 2006 niederlegen möchten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 21. März 2011.

FN-SERVICES S.à r.l.
Erwin SCHRÖDER
Geschäftsführer

Référence de publication: 2011043524/17.

(110048041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

K & B Machinery S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof-Koerich, 14, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 146.055.

L'an deux mille onze.

Le seize février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc BOHN, gérant de société, né à Hettange-Grande (France), le 13 mai 1970, demeurant à F-57330 Roussy le Village, 1, rue du Château d'Eau;

2.- Monsieur Franck KRIER, gérant de société, né à Thionville (France), le 31 août 1970, demeurant à F-11400 Souilhe, rue du Bari Long.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée K & B MACHINERY S. à r.l., avec siège social à L-83 9 9 Windhof-Koerich, 14, rue de l'Industrie,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 146.055,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 avril 2009 publié au Mémorial C numéro 1063 du 25 mai 2009.

dont le capital social de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) chacune est réparti comme suit:

1.- Monsieur Marc BOHN, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Franck KRIER, prénommé, cinquante parts sociales	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Le capital social est augmenté d'un montant de MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (€ 1.984,-) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-) à QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (€ 14.384,-), par l'émission de SEIZE (16) parts sociales nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes par un versement en espèces pour un montant de MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (€ 1.984,-).

Les seize (16) nouvelles parts sociales de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) chacune sont souscrites par Monsieur Lucien KRIER, pensionné, né à Ebersviller (France), le 15 octobre 1940, demeurant à F-57100 Thionville, 31, rue Chanoine Vagner, ici présent.

Monsieur Marc BOHN et Monsieur Franck KRIER, prénommés, associés de la société, ici présents, renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

La somme de MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (€ 1.984,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Suite à cette augmentation de capital, l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. "Le capital social est fixé à QUATORZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (€ 14.384,-), représenté par CENT SEIZE (116) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) chacune."

Les CENT SEIZE (116) PARTS SOCIALES sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Marc BOHN, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Franck KRIER, prénommé, cinquante parts sociales	50
3.- Monsieur Lucien KRIER, prénommé, seize parts sociales	16
TOTAL: CENT SEIZE PARTS SOCIALES	116

Frais

Les comparants évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital à environ mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bohn, Krier, Krier, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 février 2011. Relation: EAC/2011/2336. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011039760/58.

(110044870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Autodesign S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4410 Soleuvre, 20, Zone Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 103.317.

L'an deux mille onze, le trois mars.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AUTODESIGN S.A." (numéro d'identité 2004 22 17 167), avec siège social à L-4601 Differdange, 81, avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 103.317, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, de résidence à Pétange, en date du 25 août 2004, publié au Mémorial C, numéro 1267 du 10 décembre 2004

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel WARK, administrateur de sociétés, demeurant à Kahler,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social à L-4410 Soleuvre, 20, Zone Um Woeller et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Al. 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Soleuvre.»

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-4410 Soleuvre, 20, Zone Um Woeller et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Al. 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Soleuvre.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cents euros (€ 800.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: WARK, J.M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 mars 2011. Relation: CAP/2011/882. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 17 mars 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011041504/50.

(110045790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Vermögenswachstum Global, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.418.

Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung Vermögenswachstum Global

Die Ordentliche Generalversammlung der Vermögenswachstum Global vom 9. März 2011 hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

TOP 4 Zur Wiederwahl als Verwaltungsräte stellen sich

- Herr Kurt von Storch (Vorsitzender)
- Herr Nikolaus Rummler (stellv. Vorsitzender)
- Herr Ulrich Juchem (Mitglied)

Alle Herren mit Berufsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die genannten Herren werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 als Mitglieder des Verwaltungsrates gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

...

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. März 2011.

Vermögenswachstum Global

DZ PRIVATBANK S.A.

Vera Augsdöffer / Loris Di Vora

Référence de publication: 2011043567/27.

(110047952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Sogenecomm, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 70.781.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de façon extraordinaire le 7 février 2011

6^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Nour-Eddin NIJAR de sa fonction d'Administrateur au sein de la société.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement, Madame Cornelia METTLEN, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, administrateur de la société, avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2011.

Pour SOGENECOMM

Signature

Référence de publication: 2011051347/16.

(110056102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

ESCO Finance International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.509,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 155.501.

In the year two thousand and eleven, on the fifteen February.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette

THERE APPEARED:

ESCO Luxembourg S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.340, (the "Sole Shareholder"),

Hereby represented by Elodie Duchêne, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 14 February 2011 given under private seal.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

The Sole Shareholder owns one hundred percent (100 %) of the share capital of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "ESCO Finance International S.à r.l." a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.501 and incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Fsch-sur-Alzette, dated 17 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2298 page 110277 on 27 October 2010 (hereafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have been amended (i) pursuant to a deed of Maître Francis Kessler dated 15 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2458 page 117961 on 13 November 2010, and (ii) pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Fsch-sur-Alzette, acting in replacement of Maître Francis Kessler dated 21 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2567 page 123210 on 25 November 2010.

The share capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred eight Euros (EUR 12,508.-) represented by twelve thousand five hundred eight (12,508) shares (parts sociales), with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

The Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

a. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred eight Euros (EUR 12,508.-) to twelve thousand five hundred nine Euros (EUR 12,509.-) by issuing one (1) new share (part sociale) having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the "New Share"), together with a total share premium of an amount of one million, three hundred twenty-four thousand, one hundred eighty-one Euros and seventy Cents (EUR 1,324,181.70);

b. Subscription to and full payment by the sole shareholder of one (1) new share (part sociale), together with a total share premium of an amount of one million, three hundred twenty-four thousand, one hundred eighty-one Euros and seventy Cents (EUR 1,324,181.70) by a contribution in kind consisting of three receivables against the Company;

c. Subsequent modification of paragraph 1 of Article 6.1 of the Articles of the Company ("Subscribed and Paid-up Share Capital"); and

d. Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred eight Euros (EUR 12,508.-) to twelve thousand five hundred nine Euros (EUR 12,509.-) by issuing one (1) New Share having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) to be fully paid up by the following contributions in kind together with a total share premium of an amount of one million, three hundred twenty-four thousand, one hundred eighty-one Euros and seventy Cents (EUR 1,324,181.70).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, DECLARES to subscribe to one (1) New Share and to fully pay up such New Share, together with a share premium, by a contribution in kind consisting of three receivables it owns against the Company (the "Company Receivables") as further described in a report of the board of directors (conseil de gérance) of the Company dated 14 February 2011 (the "Company's Report").

The contribution of the Company Receivables is valued at the amount of one million, three hundred twenty-four thousand, one hundred eighty-two Euros and seventy Cents (FUR 1,324,182.70) and is allocated as follows:

- an amount of one Euro (FUR 1.-) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and
- an amount of one million, three hundred twenty-four thousand, one hundred eighty-one Euros and seventy Cents (FUR 1,324,181.70) is to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

Declaration

The valuation of the contribution in kind of the Company Receivables to the Company is evidenced by the Company's Report, dated 14 February 2011, which valued the Company Receivables at one million, three hundred twenty-four thousand, one hundred eighty-two Euros and seventy Cents (FUR 1,324,182.70).

The Company's Report after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend paragraph 1 of Article 6.1 of the Articles of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

6.1.1 "The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred nine Euros (EUR 12,509.-), represented by twelve thousand five hundred nine (12,509) shares (parts sociales) of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand five hundred euro (€ 2,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

ESCO Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155340, Associé Unique)),

Ci-après représentée par Elodie Duchêne, avocat à la cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 14 février 2011 donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'Associé Unique détient cent pourcent (100 %) du capital social de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «ESCO Finance International S.à r.l.» une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.501 et constituée suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2298 page 110277 le 27 octobre 2010 (ci-après désignée comme la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés (i) suivant un acte de Maître Francis Kessler en date du 15 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2458 page 117961 le 13 novembre 2010, et (ii) suivant un acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de Maître Francis Kessler en date du 21 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2567 page 123210 le 25 novembre 2010.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cent huit Euros (EUR 12,508.-) représenté par douze mille cinq cent huit (12,508) parts sociales d'une valeur d'un Euro (EUR 1.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

L'Associé Unique, dûment représenté comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informé des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

a) Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un Euro (EUR 1,-) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cent huit Euros (EUR 12.508,-) pour atteindre la somme de douze mille cinq cent neuf Euros (EUR 12.509,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) (la «Nouvelle Part Sociale») avec une prime d'émission d'un montant d'un million trois cent vingt-quatre mille cent quatre vingt-un Euros soixante-dix Cents (EUR 1.324.181,70);

b) Souscription et paiement intégral par l'Associé Unique d'une (1) nouvelle part sociale, avec une prime d'émission d'un montant d'un million trois cent vingt-quatre mille cent quatre vingt-un Euros soixante-dix Cents (EUR 1.324.181,70) par un apport en nature consistant en trois créances contre la Société;

c) Modification subséquente du paragraphe 1 de l'Article 6.1 des Statuts de la Société (Capital Souscrit et Libéré); et

d) Divers.

En conséquence et sur base de l'ordre du jour repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un Euro (EUR 1,-) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cent huit Euros (EUR 12.508,-) pour atteindre la somme de douze mille cinq cent neuf Euros (EUR 12.509,-) par l'émission d'une (1) Nouvelle Part Sociale ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), entièrement libérées par les apports en nature suivants, avec une prime d'émission d'un montant d'un million trois cent vingt-quatre mille cent quatre vingt-un Euros soixante-dix Cents (EUR 1.324.181,70).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, DECLARE souscrire à la Nouvelle Part Sociale et de libérer intégralement cette Nouvelle Part Sociale, avec une prime d'émission, par un apport en nature consistant en trois créances qu'il détient contre la Société (les «Créances de la Société») telles que décrites dans un rapport du conseil de gérance de la Société daté du 14 février 2011 (le «Rapport de la Société»).

L'apport des Créances de la Société est évalué à un montant total d'un million trois cent vingt-quatre mille cent quatre vingt-deux Euros soixante-dix Cents (EUR 1.324.182,70) et sera alloué comme décrit ci-dessous:

- Un montant d'un Euro (EUR 1,-) sera alloué au compte capital social de la Société;

et

- Un montant d'un million trois cent vingt-quatre mille cent quatre vingt-un Euros soixante-dix Cents (EUR 1.324.181,70) sera alloué au compte réserve prime d'émission de la Société.

Déclaration

La valeur de l'apport en nature des Créances de la Société à la Société est documentée par le Rapport de la Société, daté du 14 février 2011, qui évalue les Créances de la Société à un million trois cent vingt-quatre mille cent quatre vingt-deux Euros soixante-dix Cents (EUR 1.324.182,70).

Le Rapport de la Société, après avoir été signé ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier le paragraphe 1 de l'Article 6.1 des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent neuf Euros (EUR 12.509,-), représenté par douze mille cinq cent neuf (12.509) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à deux mille cinq cents euros (€ 2.500,-).

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE notarié, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: Duchêne, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 février 2011. Relation: EAC/2011/2328. Reçu soixante-quinze euros 75,00

€

Le Receveur ff. (signé): M.N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011039693/166.

(110044872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Altrescht Kayldall SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3611 Kayl, 21, rue Bechel.

R.C.S. Luxembourg E 4.465.

— STATUTS

M. Koepp Paul, commerçant, demeurant à L-3611 Kayl, 21, rue Bechel.

M. Schönhofen Serge, employé privé, demeurant à L-3718 Rumelange, 8A, rue Steinberg II.

Ces comparants ont dressé en date du 21 mars 2011 les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction, ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de Altrescht Kayldall sci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est à L-3611 Kayl, 21, rue Bechel.

Titre II. Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à 5.000,- Euro. Il est représenté par cent parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Paul Koepp, préqualifié	50 parts
2) Monsieur Schönhofen Serge, préqualifié	50 parts
Total:	100 parts

Le capital ci-dessus a été libéré en espèces à un compte bancaire ouvert au nom de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts ne peuvent être cédées qu'avec l'accord unanime des associés, non parties à cette cession.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

Les héritiers et légataires ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et toujours révocables ad nutum.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus d'administration et de disposition. La société est en toutes hypothèses valablement engagée par la signature du ou des gérants.

Les gérants pourront notamment acheter ou aliéner tous immeubles, consentir l'inscription d'hypothèques ou de privilèges sur tous les biens de la société, stipuler l'exécution forcée, donner mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires, privilégiées ou résolutoires prises au profit de la société avec ou sans paiement Ils pourront également contracter tous emprunts ou ouvertures de crédit.

Le ou les gérants peuvent déléguer à toute personne, associée ou non, tout ou partie de leurs pouvoirs, pour des objets spéciaux et déterminés.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices.

En cas de distribution de bénéfices, la répartition a lieu aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils possèdent.

Art. 12. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés sur tous les points à l'exception des modifications statutaires est déterminé par la majorité simple des votes des associés présents ou représentés, chaque part sociale donnant droit à une voix.

Les statutaires se décident à la majorité des deux tiers des votes des associés ou représentés.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du ou des gérants. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société, l'assemblée des associés règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, de droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée des associés régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Nomination du gérant

M. Paul Koepp, préqualifié, ainsi que M. Serge Schönhofen, préqualifié, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée. La société se trouve valablement engagée par la signature des deux gérants.

Koepp Paul / Schönhofen Serge.

Référence de publication: 2011042256/79.

(110046555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

IM Properties (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.311.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 2 mars 2011

1. M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat de gérant.
2. M. Patrick O'GORMAN a démissionné de son mandat de gérant.
3. Mme Aline MBAPOU, administrateur de sociétés, née à Yaoundé (Cameroun), le 1^{er} août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.
4. M. Andrew Barnabas BAKER, administrateur de sociétés, né à Salisbury (Royaume-Uni), le 25 février 1978, demeurant professionnellement à CV 35 7 LS Warwick (Royaume-Uni), Haseley Business Center, The Manor, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme
Pour IM PROPERTIES (LUXEMBOURG) S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011042682/21.

(110048078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.
